

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2015

FACILITER L'EXERCICE, PAR LES ÉLUS LOCAUX, DE LEUR MANDAT - (N° 2494)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Philippe Doucet

ARTICLE 3 BIS B

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* Au second alinéa de l'article L. 7125-23, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 précitée, le mot : « quatrième » est remplacé par le mot : « troisième » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.